Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
Requête déposée sous le n° 1002279

REQUETE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
21 DEC. 2010
DEPOT N° 38083

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE

aux fins de nomination d'un commissaire aux avantages particuliers
(Article L. 228-15 du Code de Commerce)

L'an deux mille dix,

Le 10 décembre,

Monsieur le Président,

Maître Gaël BARBIER, Avocat au Barreau de PARIS, exerçant à PARIS (75001) – 21, boulevard de la Madeleine,

agissant en qualité d'Avocat au nom et pour le compte de la société MULTIX SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 37.500 €, dont le siège social est sis 7 rue des impressionnistes 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 527 665 913 (ci-après « **MULTIX SA**»).

10B7059

a l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Il est envisagé que la société MULTIX SA émette, dans le cadre d'une augmentation de son capital social au profit de personnes dénommées, des actions de préférence (ci-après les « **AP** ») conférant à leurs titulaires un droit portant sur le remboursement prioritaire des apports consentis par les porteurs d'AP en cas de liquidation, de cession ou de fusion (à l'exclusion de toute fusion consécutive à une opération de croissance externe ou de restructuration interne) de MULTIX SA sur la base d'une valorisation inférieure au prix de l'action retenu pour l'opération de financement, c'est-à-dire 6 € par action nouvelle, soit une valorisation de l'entreprise de 1.200.000 € avant le financement complémentaire et de 4.000.000 € après ce financement.

Il est prévu que l'assemblée générale des actionnaires de la société MULTIX SA, invitée à approuver ces opérations, se tienne le 10 janvier 2011 et au plus tard fin janvier 2011.

REÇU
16 DEC. 2010
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

I - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE MULTIX SA ET DES ACTIONS DE PREFERENCE

INFORMATIONS	MULTIX SA
Forme – Capital – **Siège social – RCS**	**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance - 37.500 €** **7 rue des impressionnistes 92200 Neuilly snr Seine** **RCS NANTERRE 527 665 913**
Activité	La Société a pour objet en France et à l'étranger - l'étude, le développement, la production et la commercialisation de composants et de sous-systèmes basés sur l'exploitation des propriétés physiques des rayons-X et toute autre technologie destinée à l'identification des matériaux en général - la participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement. et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.
Chiffre d'affaires **Actif net** **Total du bilan**	Non disponible à ce jour. La société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre le 15 octobre 2010, sa première date de clôture des comptes sera le 31 décembre 2011.
Nombre de salariés au 06/12/2010	3
Nom et adresse des commissaires aux comptes titulaires(s) et suppléant(s)	Titulaire Monsieur Olivier Dausque 8 rue des Eaux 75016 Paris Suppléant Monsieur Olivier Foucault 99 avenue Achille Peretti 92200 Neuilly sur Seine

Caractéristiques principales des actions de préférence à émettre au bénéfice du Groupe Investisseurs	droit portant sur le remboursement prioritaire des apports consentis par les porteurs d'actions de préférence en cas de liquidation, de cession ou de fusion (à l'exclusion de toute fusion consécutive à une opération de croissance externe ou de restructuration interne) de MULTIX SA sur la base d'une valorisation inférieure au prix de l'action retenu pour l'opération de financement, 6 € par action nouvelle, soit une valorisation de l'entreprise de 1.200.000 € avant le financement complémentaire et de 4.000.000 € après ce financement.

II - DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Dans le cadre de l'émission des actions de préférence telle qu'elle vous a été présentée, nous vous demandons, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner, conformément aux dispositions des articles L.228-15 alinéa 1er L.225-8 et L.225-147 du Code de commerce, un commissaire aux avantages particuliers qui aura pour mission

d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports et les avantages particuliers attachés aux actions de préférence à émettre

- d'établir un rapport contenant l'ensemble des mentions légales et réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au greffe du Tribunal de commerce dans les délais légaux.

Les parties concernées par cette opération souhaiteraient qu'elle soit réalisée au plus tôt, en conséquence, nous avons l'honneur de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans vos meilleurs délais.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Gaël Barbier
Avocat à la Cour

Pièces jointes

- projet d'ordonnance ,
- copie du Kbis de la société.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE
Le Président

ORDONNANCE
2010O02279

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons Patrick VIGUIÉ
101 Rue de PRONY
75017 PARIS

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce

☐ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 17/11/2010
Par délégation
Y LELIEVRE
Vice Président